

**Procès-verbal du**  
**Conseil communal du 20/05/2020**

**Sont présents :**

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle,  
Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, DEPREAY Virginie, Conseillers(ères) communaux.

BIEUVLET Jérôme, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

**Est excusé : Mme Laurence CULOT, Echevine.**

**M. Vincent MOYSE entre en cours de séance.**

**M. René HENRY, M. Marc EVRARD et M. Vincent MOYSE s'absentent en cours de séance.**

**M. Marc GILSON quitte en cours de séance.**

La séance est ouverte à 20h10.

Une minute de silence est observée par l'assemblée à la mémoire de **Mme Brigitte LEMAIRE, ouvrière communale**, née à Sougné-Remouchamps le 29/04/1965 et décédée à Liège le 05/05/2020.

**Séance publique.**

**Communications du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers.**

- M. Le Bourgmestre informe l'assemblée qu'une Commission Commerce se réunira le 02/06/2020 à 20h00.
- M. Dominique SIMON, informe l'assemblée que les travaux rue St-Pierre débuteront le 25 mai.
- M. René HENRY, informe l'assemblée que le subside PCS a été majoré de 10% et que le projet « Eté solidaire je suis partenaire » a été retenu.

**Point préliminaire : Lieu de réunion du Conseil**

Selon l'AGW n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les organes communaux peuvent tenir des réunions "physiques" à condition de respecter les directives en matière d'hygiène et de distanciation sociale.

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du Conseil communal se tiennent à la maison communale (rue de la Heid 8), sauf motif justifié par la Collège et confirmé par le Conseil communal.

Le Conseil communal **confirme, à l'unanimité, en point préliminaire** le lieu de la réunion du Conseil communal de ce 20/05/2020 au Centre récréatif à Remouchamps.

**Le Conseil communal,**

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du Conseil communal se tiennent à la maison communale (rue de la Heid 8), sauf motif justifié par la Collège et confirmé par le Conseil communal ;

Vu l'AGW n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux selon lequel les organes communaux peuvent tenir des réunions "physiques" à condition de respecter les directives en matière

d'hygiène et de distanciation sociale ;

Considérant qu'il est impossible de réunir le Conseil communal à la maison communale en respectant les règles d'hygiène et de distanciation sociale tant pour les membres de l'assemblée que pour le public ;

Sur proposition du Collège communal ;

**CONFIRME, à l'unanimité ;**

Le lieu de la réunion du Conseil communal de ce 20/05/2020 au Centre récréatif à Remouchamps.

## **M. Vincent MOYSE entre en séance.**

### **1. Conseiller communal - Congé parental - Prise d'acte**

Le Conseil communal **prend acte** de la demande de congé parental de **Mme Julie BENOIT**, Conseillère communale, pour la période du 20 mars 2020 au 30 juin 2020.

### **2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller communal en congé parental**

Le Conseil communal **décide à l'unanimité** d'admettre à la prestation de serment constitutionnel, Mme Virginie DEPNEY dont les pouvoirs ont été vérifiés.

**Le Conseil communal,**

Attendu que Mme Julie BENOIT (groupe Ensemble), est en congé parental du 20/03/2020 au 30/06/2020 ;

Vu l'article L1122-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 84 des lois électorales communales coordonnées par l'arrêté royal du 04/08/1932 et des circulaires ministérielles sur la matière ;

Vu la demande de la majorité du groupe Ensemble de procéder au remplacement de Mme Julie BENOIT pendant la durée de son congé parental ;

Attendu que le suppléant de la liste Ensemble arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14 est **Mme Virginie DEPNEY** domiciliée à 4920 Aywaille, Deigné 1 ;

Attendu que **Mme Virginie DEPNEY** continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 65 de la loi électorale communale, n'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation ni exclue de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappée de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux en application de l'article 7 du Code électoral, n'a pas été condamnée, au cours des 12 dernières années, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal et commises dans l'exercice des fonctions communales ;

Considérant qu'elle répond aux conditions requises aux articles L1124-39, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**D'admettre à la prestation du serment constitutionnel, Mme Virginie DEPNEY dont les pouvoirs ont été vérifiés.**

Ce serment est prêté immédiatement par la titulaire, en séance du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge ».

**PREND ACTE :**

**De la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif Mme Virginie DEPNEY à dater de ce jour en remplacement de Mme Julie BENOIT en congé parental jusqu'au 30/06/2020.**

### **3. Commissions du Conseil communal - Composition - Adaptation**

À dater de ce jour, suite au remplacement de Mme Julie BENOIT en congé parental du 20 mars 2020 au 30 juin 2020, le Conseil communal **modifie à l'unanimité** la composition des Commissions.

**Le Conseil communal,**

Vu sa délibération du 21/01/2019 procédant à l'installation et à la composition des Commissions communales ;

Vu le congé parental de Mme Julie BENOIT ;

Vu la proposition du groupe Ensemble de remplacer Mme Julie BENOIT par Mme Virginie DEPNEY ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Que Mme Virginie DEPNEY sera membre des Commissions 2 (Travaux publics, Voiries, Bâtiments, Propreté publique, Immondices, Politique des déchets et de l'égouttage), 4 (Enseignement, Petite enfance, Crèche, Manifestations patriotiques, Emploi) et 5 (Commerce, Tourisme, Jumelage, Mobilité, Sécurité routière) jusqu'au 30/06/2020, date de fin de congé parental de Mme Julie BENOIT.**

#### **4. Procès-verbal de la séance du 03 mars 2020 - Approbation**

Mme DUBOIS-DARCIS souhaite que les précisions suivantes soient apportées au PV :  
Questions orales des Conseillers au Collège communal

1. Ajouter : « Ces terrains sont en effet des prairies humides avec ornières et petites mares indispensables à la reproduction des batraciens (espèce protégée) ».
2. Ajouter : « et par conséquent plus efficaces. »

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 03 mars 2020 tel que rectifié.

Le PV rectifié sera transmis avec l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

#### **5. Gestion communale de la pandémie du Coronavirus Covid 19 - Information**

M. Le Bourgmestre remercie le fonctionnaire D5, le fonctionnaire PLANU et le chef de poste de la police Philippe CLAESSEN pour leur travail dans la gestion de la crise du Covid-19. Cette crise a également été gérée en collaboration avec Liège Europe Métropole (Conférence des Bourgmestres).

La communication vers la population s'est faite essentiellement via le site Internet et la page Facebook et 2 toutes boîtes (en début de crise et avec les masques) ont été distribués.

Le CPAS a poursuivi la distribution des repas à domicile.

Mise en place par le PCS d'un service de courses pour les personnes isolées ou ayant des craintes à se déplacer (nourriture, pharmacie).

Une employée communale a été chargée d'aider les commerçants pour leurs démarches notamment en vue de l'obtention du droit passerelle.

Obtention d'une compensation fiscale d'un montant de 7.040,23 € destiné à réduire la taxe séjour.

Des bénévoles ont répondu présent essentiellement pour la confection des masques et notamment des masques pour les enfants des écoles de l'entité ainsi que pour la distribution des masques à la population. La distribution sera terminée le 27 mai. L'option privilégiée a été de distribuer prioritairement les masques aux ménages comptant au moins un membre de + de 60 ans (2 masques/personne).

Le marché hebdomadaire reprendra le samedi 23 mai à la grande satisfaction des marchands ambulants.

A la maison de repos, il y a eu 1 seul cas positif et il s'agissait d'une personne asymptomatique.

Le site du Ninglinspo a fait l'objet d'un arrêté de fermeture surtout afin d'éviter l'affluence des personnes extérieures. Dès demain, 21 mai, le site sera rouvert.

En ce qui concerne les manifestations, celles-ci sont interdites jusqu'au 30/06/2020 et ceci en concertation avec les bourgmestres de Liège Métropole. Il a aussi été décidé de ne pas autoriser le report des manifestations qui auraient du avoir lieu dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre lors du 2<sup>d</sup> semestre 2020 lorsque ces manifestations nécessitent une présence policière. En effet la police pourrait ne pas être à même de gérer plusieurs événements en même temps.

En ce qui concerne les écoles (garderies) et la crèche, celles-ci sont restées ouvertes. La fréquentation a été faible mais il fallait permettre aux parents qui ont un job de première ligne de continuer à travailler. Les écoles ont rouvert ce lundi 18 mai dans le respect des consignes édictées par le CNS, notamment le respect des silos.

En ce qui concerne la crèche, le Collège a décidé de ne facturer que les jours de présence des enfants.

Les bibliothèques sont restées ouvertes dans un premier temps pour le prêt de livres et depuis ce lundi 18, le retour des livres se fait, les livres sont mis en quarantaine et puis désinfectés.

Agisca : les infrastructures ont été fermées et cela a permis de procéder au nettoyage et à des réparations du bassin qui auraient du avoir lieu en août ce qui évitera de fermer à nouveau plus tard lorsque la situation sera revenue à la normale.

A propos de l'organisation de l'administration, la situation a évolué avec le temps, la première priorité a été de prendre des mesures sanitaires c'est-à-dire mise à disposition de gel, de masques, de gants et mise en place de la distanciation. Très rapidement d'autres mesures ont été nécessaires, difficultés de respecter la distanciation sociale dans les véhicules ainsi que dans certains bureaux. D'autres mesures ont été prises comme le télétravail, dans un premier temps, et la mise en dispense de service mais également du chômage temporaire de manière à permettre au personnel de travailler dans de bonnes conditions. Il y a toujours eu 2 conditions : la première c'est que le personnel travaille dans de bonnes conditions qu'il ne prenne pas de risque par rapport à la santé, et la deuxième c'est de pouvoir garantir à la population un service public pour les tâches essentielles et c'est ce qui était demandé par l'autorité de tutelle.

C'est ainsi que les missions essentielles ont pu être effectuées par l'administration. Il y a eu probablement quelques agents infectés par le virus mais pas de transmission au sein de l'administration. Preuve que les mesures prises ont été efficaces.

Vincent MOYSE pose les questions suivantes :

- Que recouvre la notion de cellule d'aide commerciale ?
- Plateforme de solidarité ? Bilan chiffré.
- Le Collège (26/03 et du 02/04) a sollicité auprès du DF un rapport financier sur le coût de la crise. Quand pourra-t-on en avoir connaissance ?
- Y-a-t-il eu des initiatives pour les publics fragilisés autres que matérielles (soutien) ?
- Interdiction du report des manifestations. Qu'en est-il des courses cyclistes ?
- Agisca : estimation du manque à gagner ?
- Qu'en est-il de la réponse du Collège à l'initiative récente de la Ministre GLATIGNY à propos de la mise à disposition de locaux pour les étudiants en bloc ?

Le Bourgmestre explique que la demande de la Ministre GLATIGNY est toute récente et que le Collège va examiner la possibilité de mettre des locaux à disposition des étudiants.

Les courses cyclistes font partie des manifestations, pas d'exception par rapport à ce qui a été dit précédemment sauf pour Liège-Bastogne-Liège.

Bénévoles : ± 20 couturières pour Liège Europe Métropole, quelques couturières pour la fabrication de masques pour les enfants, ± 20 personnes pour la distribution des masques.

Christian GILBERT explique que l'Enduro de l'Amblève a également été reporté en septembre, c'est un gros événement pour l'Horeca.

En ce qui concerne l'accompagnement des commerçants : ± 120 demandes. Aide à la création de page Facebook et mise en place d'une formation à l'EPN pour les commerçants (site Internet).

Actuellement la seule mesure budgétaire a été la décision de réduire la taxe séjours grâce au subside octroyé par la RW (7.040,23 €).

René HENRY : en ce qui concerne l'aide au public fragilisé, celle-ci a été assurée notamment par le PCS, le CCCA, le take Away par les bibliothécaires, le CCE et CCJ (lettres, dessins), et le CPAS.

## **6. Personnel communal contractuel - Mise au chômage temporaire pour force majeure - Confirmation (Collège du 02/04/2020)**

En application de l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18/03/2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal, le Conseil communal **confirme, par 11 voix pour, 8 contre (J. Close, M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse, M. Leponce, Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis) et 3 abstentions (R. Henry, F. Sevrin et M. Evrard)**, la décision prise par le Collège communal du 02/04/2020 ayant pour objet la mise au chômage temporaire pour force majeure du personnel communal contractuel.

### **Le Conseil communal,**

*Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18/03/2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;*

*Vu l'Arrêté ministériel du 13/03/2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;*

*Vu les Arrêtés ministériels des 13, 18 et 23/03/2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;*

*Considérant la décision du Conseil national de sécurité de prolonger les mesures actuelles jusqu'au 19/04/2020 inclus ;*

*Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux, et de la Ville du 20/03/2020 relative au fonctionnement des services durant la période temporaire de confinement - Mesures décidées par le Conseil national de sécurité - Personnel statutaire et contractuel ;*

*Vu la baisse d'activité générale engendrée par la crise coronavirus COVID-19 impactant également les services communaux ;*

*Considérant que malgré les recommandations du Conseil national de sécurité, il n'est pas possible de permettre à tous les agents contractuels de la commune d'Aywaille de faire du télétravail ou s'ils travaillent, d'assurer les mesures de distanciation sociale ;*

*Considérant que la commune est un service public essentiel et ne peut donc être totalement à l'arrêt mais qu'il lui est possible de fonctionner avec un personnel réduit en période de crise telle que celle vécue actuellement ;*

*Considérant qu'il convient d'être attentif à la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux susvisée quant au maintien de tous les droits des travailleurs, de leur rémunération et avantages y afférents ;*

*Attendu qu'il ressort d'un contact téléphonique du 02/04/2020 avec les organisations syndicales représentatives à savoir CGSP, CCSP et la SLFP- ALR que celles-ci ne s'opposent pas à la mise au chômage temporaire pour autant que la rémunération nette des travailleurs concernés soit garantie par une compensation financée par la Commune ;*

*Considérant qu'en vertu de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux susvisé, les attributions du Conseil communal peuvent être exercées par le Collège communal afin d'assurer la continuité du service public et l'exercice des missions indispensables des communes malgré la pandémie de Covid-19 ;*

*Après en avoir délibéré,*

**CONFIRME, par 11 voix pour, 8 contre (J. Close, M. Leponce, D. Rixhon, M. Gilson, V. Moyse, Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis) et 3 abstentions (M. Evrard, R. Henry et F. Sevrin) :**

**La délibération prise par le Collège communal en date du 02/04/2020 décidant :**

**Article 1 :** De déclarer en chômage temporaire pour force majeure à mi-temps (50%), à partir du 06/04/2020 le personnel communal contractuel, dont les missions ne sont pas essentielles et/ou pour lequel le télé travail n'est pas possible et/ou pour lequel la distanciation sociale ne peut être respectée et/ou dont la charge de travail est fortement réduite suite à la baisse d'activité à l'exception des catégories de personnes suivantes :

- les agents pour lesquels la commune perçoit une subvention autre que l'APE à 100% ;
- les travailleurs à temps partiel qui bénéficient d'un complément de chômage ainsi que les travailleurs bénéficiaires d'une pension de survie ;
- les travailleurs pensionnés ;
- le personnel d'entretien ;
- le personnel du service informatique ;
- la personne chargée du calcul de la rémunération ;
- le conseiller en prévention.

**Article 2 :** Un relevé mensuel des jours de travail effectifs sera dressé, Il fera état des situations individuelles depuis le 06/04/2020.

**Article 3 :** Cette mesure sera réévaluée en fonction de l'évolution de cette crise ou en fonction d'événements qui nécessiteraient la remise au travail du personnel.

**Article 4 :** La commune s'engage à payer les salaires normaux en fin de mois afin de ne pas pénaliser le personnel, pour autant que l'agent se soit préalablement engagé par écrit à rétrocéder à la commune le montant versé par le chômage.

**Article 5 :** La commune prendra donc en charge pour les agents déclarés en chômage temporaire, une indemnité couvrant la différence entre le montant versé par l'organisme de paiement et le traitement qu'ils auraient perçu s'ils n'avaient pas été déclarés en chômage temporaire.

Pour chaque agent une compensation complémentaire sera versée pour les autres éventuelles pertes financières subies telles que impôts (IPP), allocation de fin d'année, pécule de vacances, ...

**Article 6 :** De charger la Directrice générale de la mise en oeuvre de la présente mesure.

M. Marenne souhaite que son intervention soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI :

"Le groupe Ecolo vote contre ce point (ainsi que contre le point 7) dans la mesure où il pense que ces deux décisions du Collège sont illégales à plus d'un titre. En conséquence, il demande qu'un avis juridique indépendant soit sollicité pour juger de la légalité de ces deux décisions (par exemple auprès de la tutelle régionale)".

Le Bourgmestre tient à préciser que la décision de recourir au chômage temporaire pour force majeure a été prise sous le couvert d'une circulaire du Ministre de tutelle, après avoir eu l'accord des organisations syndicales comme précisé dans les 2 délibérations et avec la confirmation de l'ONEM et de l'ONSS que cette mise au chômage était possible.

### **7. Personnel communal contractuel - Recours au chômage temporaire pour force majeure - Organisation de la mesure pendant la crise du coronavirus - Confirmation (Collège du 14/04/2020)**

En application de l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18/03/2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal, le Conseil communal **est amené à confirmer** la décision prise par le Collège communal du 14/04/2020 ayant pour objet la mise au chômage temporaire pour force majeure du personnel communal contractuel.

#### **Le Conseil communal,**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18/03/2020, publié au Moniteur belge le 20/03/2020, qui octroie au Collège communal la compétence d'exercer les attributions du Conseil communal pendant une durée de 30 jours, à charge de confirmation dans les 30 jours par le Conseil communal ; que cet arrêté est entré en vigueur le 19/03/2020 et s'étend jusqu'au 18/04/2020 ;

Vu la circulaire du 20/03/2020 du Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne relative au fonctionnement des services durant la période temporaire de confinement et de laquelle il résulte qu'il est demandé aux communes de respecter les droits acquis ;

Vu l'arrêté ministériel du 23/03/2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus covid-19, tel que modifié par les arrêtés ministériels des 24 mars et 3 avril 2020 ;

Vu sa résolution du 23/03/2020 décidant l'organisation d'un travail à domicile en prenant toute les mesures de sécurité nécessaires et d'une présence en alternance ou tournante pour les services administratifs et ce, en fonction de leurs spécificités et afin d'assurer la poursuite du travail ;

Vu le règlement de travail de la commune tel que modifié jusqu'à présent ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la commune tels que modifiés jusqu'à présent ;

Vu l'article L1212-1 du CDLD ;

Attendu qu'il ressort d'un contact téléphonique du 02/04/2020 avec les organisations syndicales représentatives à savoir, CGSP, CCSP et la SLFP-ALR que celles-ci ne s'opposent pas à la mise au chômage temporaire pour autant que la rémunération nette des travailleurs concernés soit garantie par une compensation financée par la Commune ;

Vu sa résolution du 02/04/2020 décidant de :

- Déclarer au chômage temporaire pour force majeure à mi-temps (50%), à partir du 06/04/2020, le personnel communal contractuel, dont les missions ne sont pas essentielles et/ou pour lesquelles le télétravail n'est pas possibles et/ou pour lesquelles la distanciation sociale ne peut être respectée et /ou dont la charge de travail est fortement réduite suite à la baisse d'activité, à l'exception des catégories de personnes suivantes :
  - Les agents pour lesquels la commune perçoit une subvention autre que APE à 100% ;
  - Les travailleurs à temps partiels qui bénéficient d'un complément de chômage ainsi que les travailleurs bénéficiant d'une pension de survie ;
  - Les travailleurs pensionnés ;
  - Le personnel d'entretien ;
  - Le personnel du service informatique ;
  - Le personnel en charge du calcul de la rémunération ;
  - Le Conseiller en prévention ;
- Un relevé mensuel des jours de travail effectifs sera dressé. Il fera état des situations individuelles depuis le

06/04/2020 ;

- Cette mesure sera réévaluée en fonction de l'évolution de cette crise ou en fonction d'évènements qui nécessiteraient la remise au travail du personnel ;
- La commune s'engage à payer les salaires normaux en fin de mois afin de ne pas pénaliser le personnel, pour autant que l'agent se soit préalablement engagé par écrit à rétrocéder à la commune le montant versé par le chômage ;
- La commune prendra donc en charge pour les agents déclarés en chômage temporaire, une indemnité couvrant la différence entre le montant versé par l'organisme de paiement et le traitement qu'ils auraient perçu s'ils n'avaient pas été déclarés en chômage temporaire ;
- Pour chaque agent une compensation complémentaire sera versée pour les autres éventuelles pertes financières subies telles que impôts (IPP), allocation de fin d'année, pécule de vacances, ... ;
- De charger la Directrice générale de la mise en œuvre de la présente mesure ;
- La présente décision sera confirmée par le Conseil communal dans un délai de 3 mois à partir de son entrée en vigueur ;

Vu la circulaire complémentaire du 07/04/2020 du Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne relative au fonctionnement des services durant la période temporaire de confinement et dans laquelle il rappelle les principes de la continuité du service et le maintien des droits de tous les membres du personnel, précise le cadre au recours au chômage temporaire pour cas de force majeure, l'octroi de chèques repas et la gestion des congés ;

Considérant que la crise du coronavirus a eu un impact sur l'activité des services communaux mais que, suite à une réévaluation de la situation depuis la mise en application de sa résolution du 02/04/2020 au sein des services communaux, la mise au chômage temporaire pour force majeure à mi-temps (50%) du personnel communal est trop stricte et ne permet pas d'assurer la continuité du service public dans certains services ; Considérant qu'il faut anticiper la gestion de l'après-crise et que si la continuité du service public ne peut être garanti, les services communaux risqueraient de ne pas pouvoir faire face à leurs missions lors de la reprise ; Considérant qu'afin de répondre de manière plus adéquate à chaque spécificité des services communaux, il convient de revoir sa décision du 02/04/2020 de manière à recourir au chômage temporaire pour force majeure pour tous les contractuels (hormis exceptions cf résolution du 02/04/2020) sans spécification de pourcentage. Il revient à l'Administration par le biais de sa Direction générale, en concertation avec les chefs de service, d'établir le planning des présences et jours de chômage dans chaque service en fonction de leur charge de travail pour assurer la continuité du service ;

Considérant que le Gouvernement fédéral a ouvert aux communes le droit au chômage temporaire pour force majeure et qu'il y a lieu d'y recourir pour assurer les moyens financiers en faveur de la relance du commerce et des PME et en faveur du CPAS dont les besoins seront criant à la sortie de la crise ;

**1) CONFIRME, par 11 voix pour, 8 contre (J. Close, M. Leponce, D. Rixhon, M. Gilson, V. Moyse, Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis) et 3 abstentions (M. Evrard, R. Henry et F. Sevrin) :**

**La délibération prise par le Collège communal en date du 02/04/2020 décidant :**

**De revoir, à partir du 14/04/2020, sa décision du 02/04/2020 organisant la mise au chômage temporaire durant la période de confinement liée à la pandémie du coronavirus de la manière suivante :**

**Article 1 :** Déclarer au chômage temporaire pour force majeure à partir du 14/04/2020, tous les agents contractuel de la Commune d'Aywaille, à l'exception des catégories de personnes suivantes :

- Les agents pour lesquels la commune perçoit une subvention autre que APE à 100% ;
- Les travailleurs à temps partiels qui bénéficient d'un complément de chômage ainsi que les travailleurs bénéficiant d'une pension de survie ;
- Les travailleurs pensionnés ;
- Le personnel d'entretien ;
- Le personnel du service informatique ;
- Le personnel en charge du calcul de la rémunération ;
- Le Conseiller en prévention.

**Article 2 :** Il revient à l'Administration par le biais de sa Direction générale, en concertation avec les chefs de service, d'établir le planning des présences et jours de chômage dans chaque service en fonction de leur charge de travail et pour assurer la continuité du service. En fin de mois, l'inscription sera transformée en déclaration concrète selon les jours effectivement chômés.

**Article 3 :** Cette mesure sera réévaluée en fonction de l'évolution de cette crise ou en fonction d'évènements qui nécessiteraient la remise au travail du personnel.

**Article 4 :** La commune :

- S'engage à payer les salaires normaux en fin de mois afin de ne pas pénaliser le personnel, pour autant que l'agent se soit préalablement engagé par écrit à rétrocéder à la commune le montant versé par le chômage.
- A défaut d'avoir restitué ce montant perçu de l'ONEM pour le 28 du mois, le salaire du mois suivant ne sera pas versé.
- La commune prendra donc en charge pour les agents déclarés en chômage temporaire, une indemnité couvrant la différence entre le montant versé par l'organisme de paiement et le traitement qu'ils auraient perçu s'ils n'avaient pas été déclarés en chômage temporaire.
- Pour chaque agent une compensation complémentaire sera versée pour les autres éventuelles pertes financières subies telles que impôts (IPP), allocation de fin d'année, pécule de vacances, ...

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise aux organisations syndicales pour avis.

**Article 6 :** Les moyens financiers ainsi récupérés suite à la rétrocession des allocations de chômage temporaire seront quantifiés a posteriori et affectés à un fonds destiné :

- prioritairement au financement d'aides supplémentaires demandées au CPAS et résultant de la crise du

- coronavirus ;
- à combler la perte salariale du personnel de l'AGISCA mis en chômage temporaire pour force majeure ;
  - à relancer le secteur socio-économique du tissu local aqualien.

**2) DECIDE qu'il sera mis fin au chômage temporaire du personnel contractuel à partir de ce jour.**

**M. Marenne souhaite que son intervention soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI :**

**"Le groupe Ecolo vote contre ce point (ainsi que contre le point 6) dans la mesure où il pense que ces deux décisions du Collège sont illégales à plus d'un titre. En conséquence, il demande qu'un avis juridique indépendant soit sollicité pour juger de la légalité de ces deux décisions (par exemple auprès de la tutelle régionale)".**

### **8. Enseignement communal - Validation du rapport concernant les conditions de retour des élèves dans les classes et garderies.**

Le Conseil communal **valide à l'unanimité** le rapport concernant les conditions de retour des élèves dans les classes et garderies, établi par le Conseiller en prévention en collaboration avec les Directeurs d'écoles. Ce rapport a été transmis par voie électronique aux membres de la Copaloc.

**Le Conseil communal,**

*Vu la circulaire n° 7550 émise par la FWB suite au Conseil National de sécurité du 24/04/2020 ;*

*Attendu que conformément à la législation en vigueur, une réunion de la COPALOC en présence du Conseiller en prévention a eu lieu le 15/05/2020 ;*

*Considérant que l'ensemble de membres de la COPALOC ont conclu que les conditions de reprise partielle et progressive des leçons étaient remplies ;*

*Considérant qu'il incombe au PO de valider les rapports concernant les conditions de retour des élèves dans les classes et garderies à partir du 18/05/2020 ;*

*Considérant qu'il n'a pas été possible de réunir le Conseil communal entre le 15/05/2020, date de la COPALOC et la reprise prévue le 18/05/2020 ;*

**CONFIRME, à l'unanimité, la délibération prise par le Collège communal en date du 15/05/2020 décidant:**

- de valider les rapports concernant les conditions de retour des élèves dans les classes et garderies établis par le Conseiller en prévention en collaboration avec les Directeurs des écoles et transmis à la COPALOC ;
- de la reprise partielle et progressive des leçons à partir du 18/05/2020 au sein de l'ensemble des écoles communales.

### **9. Compte communal - Exercice 2019 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 17 voix pour et 5 abstentions (M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse, M. Evrard et M. Leponce)**, le compte communal, pour l'exercice 2019.

**Le Conseil communal,**

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les comptes établis par le Collège communal ;*

*Vu le rapport de gestion du compte communal 2019 ;*

*Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;*

*Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;*

*Après en avoir délibéré en séance publique ;*

**DECIDE, par 17 voix pour et 5 abstentions (M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse, M. Evrard et M. Leponce) :**

**Article 1 : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :**

<b>Bilan</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
	82.346.077,13	82.346.077,13

<b>Compte de résultats</b>	<b>Charges (C)</b>	<b>Produits (P)</b>	<b>Résultat (P-C)</b>
Résultat courant	15.484.496,22	15.938.960,24	454.464,02
Résultat d'exploitation (1)	17.619.273,48	18.511.014,51	891.741,03
Résultat exceptionnel (2)	2.825.176,86	1.647.494,62	-1.177.682,24
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>20.444.450,34</b>	<b>20.158.509,13</b>	<b>-285.941,21</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	16.847.207,59	7.170.895,69
Non Valeurs (2)	110.665,17	
Engagements (3)	16.412.994,92	8.663.852,39
Imputations (4)	16.190.545,53	4.801.227,47
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	323.547,50	- 1.492.956,70
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	545.996,89	2.369.668,22

**Article 2** : De transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle et au Directeur financier.

## **10. Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2020 - Approbation**

### **Le Conseil communal,**

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2020, établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 06/05/2020 ;

Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

En séance publique ;

### **DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver, comme suit, par 17 voix pour et 5 abstentions (M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse, M. Evrard et M. Leponce), la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2020.

**Article 2** : D'approuver, comme suit, par 13 voix pour 9 abstentions (J. Close, M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse, M. Evrard, M. Leponce, Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis), la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2020.

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>16.449.699,23</b>	<b>5.395.561,00</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>16.447.842,04</b>	<b>6.283.735,42</b>
Boni /Mali exercice proprement dit	<b>1.857,19</b>	<b>- 888.174,42</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>323.547,50</b>	<b>2.204.902,37</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>133.060,00</b>	<b>1.868.107,11</b>
Prélèvements en recettes	-	<b>1.359.151,39</b>
Prélèvements en dépenses	<b>166.344,69</b>	<b>807.772,23</b>
Recettes globales	<b>16.773.246,73</b>	<b>8.959.614,76</b>
Dépenses globales	<b>16.747.246,73</b>	<b>8.959.614,76</b>
Boni/Mali global	<b>26.000,00</b>	-

**Article 3** : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

## **M. René HENRY quitte la séance.**

### **11. Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Compte 2019 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 20 voix pour et 1 abstention (J. Close), le compte de l'exercice 2019** - dûment réceptionné en nos services et à l'Evêché à la date du 05/03/2020 - **de la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps**, qui se clôture, tel que rectifié, en recettes à la somme de 143.626,66 € et en dépenses à la somme de 127.995,81 €, ce qui laisse un excédent de 15.630,85 €.

#### **Le Conseil communal,**

*Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;  
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;  
Vu le compte pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de l'**Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps)** en séance du 08/01/2020 ;  
Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 10/03/2020 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 13/03/2020 ;*

*Considérant que le compte 2019 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :*

- en recettes la somme de 143.626,66 €
  - en dépenses la somme de 127.997,30 €
- et se clôture par un boni de 15.629,36 € ;*

*Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2019 moyennant les rectifications et observations suivantes :*

- D32 : Entretien et réparations de l'orgue : 1.987,43 € au lieu de 1.988,92 € sur base des factures et des paiements ;
- D35a : Entretien et réparation extincteurs : 76,46 € au lieu de 0,00 €, voir le D35b ;
- D35b : Entretien et réparations chauffage : 205,00 € au lieu de 281,46 €. Scinder les entretiens chauffage des entretiens extincteurs ;
- Dépassement de budget à l'article D5 (cfr vos remarques) mais pas au total du Ch I. Dépassements de budgets aux articles (cfr vos remarques) D27, D31, D32, D50d mais pas au total du Ch II. Ces dépassements sont acceptés ;

*Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que rectifié ;  
En séance publique ;*

#### **ARRETE, par 20 voix pour et 1 abstention (J. Close) :**

**Article 1** : **Est approuvé, le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps), tel que rectifié, portant :**

- en recettes la somme de 143.626,66 €
  - en dépenses la somme de 127.995,81 €
- et se clôture par un boni de 15.630,85 €.**

**Article 2** : *En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*

**Article 3** : *La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de l'Immaculée Conception (Sougné-Remouchamps),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

## **M. René HENRY rentre en séance.**

### **12. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Dieupart (Aywaille) - Compte 2019 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 21 voix pour et 1 abstention (R. Henry), le compte de l'exercice 2019** - dûment réceptionné en nos services et à l'Evêché à la date du 05/03/2020 - **de la Fabrique d'église Notre-Dame de Dieupart à Aywaille** qui se clôture en recettes à la somme de 466.200,78 € et en dépenses à la somme de 313.688,82 €, ce qui laisse un excédent de 152.511,96 €.

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;  
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;  
Vu le compte pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église de Aywaille (Notre-Dame de Dieupart)** en séance du 24/01/2020 ;  
Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 11/03/2020 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 13/03/2020 ;

Considérant que le compte 2019 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 466.200,78 €
  - en dépenses la somme de 313.688,82 €
- et clôture par un boni de 152.511,96 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2019 sans aucune observation ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

**ARRETE, par 21 voix pour et 1 abstention (R. Henry) :**

**Article 1 : Est approuvé, le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Aywaille (Notre-Dame de Dieupart) arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 24/01/2020 portant :**

- en recettes la somme de 466.200,78 €
  - en dépenses la somme de 313.688,82 €
- et se clôture par un boni de 152.511,96 €.**

**Article 2 :** En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Aywaille (Notre-Dame de Dieupart),
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

**13. Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé - Compte 2019 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 21 voix pour et 1 abstention (R. Henry), le compte de l'exercice 2019** - dûment réceptionné en nos services et à l'Evêché à la date du 05/03/2020 - de **la Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé** qui se clôture en recettes à la somme de 36.403,04 € et en dépenses à la somme de 22.562,70 €, ce qui laisse un excédent de 13.840,34 €.

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;  
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;  
Vu le compte pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église Saint-Jacques de Harzé** ;  
Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 06/03/2020 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 13/03/2020 ;

Considérant que le compte 2019 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 36.403,04 €
  - en dépenses la somme de 22.562,70 €
- et se clôture par un boni de 13.840,74 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2019 sans observation ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

**ARRETE, par 21 voix pour et 1 abstention (R. Henry) :**

**Article 1 : Est approuvé, le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Jacques de Harzé arrêté par son Conseil de fabrique le portant :**

- en recettes la somme de 36.403,04 €
  - en dépenses la somme de 22.562,70 €
- et se clôture par un boni de 13.840,34 €.**

**Article 2 :** En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé-Aywaille,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

#### **14. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné - Compte 2019 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 20 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close), le compte de l'exercice 2019** - dûment réceptionné en nos services et à l'Evêché à la date du 05/03/2020 - de **la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Deigné (Aywaille)**, qui se clôture en recettes à la somme de 35.277,85 € et en dépenses à la somme de 15.973,78 € ce qui laisse un excédent de 19.304,07 €.

##### **Le Conseil communal,**

*Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale inséré par le décret du 13/03/2014 ;*

*Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;*

*Vu le compte pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église Saint-Joseph de Deigné (Aywaille)** en séance du 03/03/2020 ;*

*Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 06/03/2020 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 13/03/2020 ;*

Considérant que le compte 2019 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 35.277,85 €
  - en dépenses la somme de 15.973,78 €
- et se clôture par un boni de 19.304,07 € ;

*Attendu que les communes d'Aywaille et de Sprimont partagent à parts égales le financement des interventions communales ;*

*Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune d' Aywaille ;*

*Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2019 sans observation ;*

*Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;*

**ARRETE, par 20 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close) :**

**Article 1 : Est approuvé, le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Joseph de Deigné arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 03/03/2020, portant :**

- en recettes la somme de 35.277,85 €
  - en dépenses la somme de 15.973,78 €
- et se clôture par un boni de 19.304,07 €.**

**Article 2 :** En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Deigné,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

#### **15. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille - Compte 2019 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 21 voix pour et 1 abstention (R. Henry), le compte de l'exercice 2019** - dûment réceptionné en nos services et à l'Evêché à la date du 05/03/2020 - de **la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Awan-Aywaille**, qui se clôture, tel que rectifié, en recettes à la somme de 30.807,22 € et en dépenses à la somme de 24.081,19 €, ce qui laisse un excédent de 6.726,03 €.

##### **Le Conseil communal,**

*Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;*

*Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;*

*Vu le compte pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de **la Fabrique d'église de Awan-Aywaille (Saint-Pierre)** en séance du 19/02/2020 ;*

*Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 06/03/2020 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 13/03/2020 ;*

Considérant que le compte 2019 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 30.807,22 €
  - en dépenses la somme de 24.207,19 €
- et se clôture par un boni de 6.600,03 € ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2019 moyennant la rectification et les observations suivantes :

- D6C : Pas de justificatif ni d'extrait bancaire fourni pour les 3 abonnements à l'Eglise de Liège ;
- D50F : Il existe un poste dédié aux sacristains en D16, penser à inscrire ces dépenses dans le poste prévu à cet effet l'année prochaine ;
- D50G : Idem, il existe un poste dédié en D18 ;
- D50I : Idem, D22 ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que rectifié ;

**ARRETE, par 21 voix pour et 1 abstention (R. Henry) :**

**Article 1 : Est approuvé, le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Awan-Aywaille (Saint-Pierre), tel que rectifié, portant :**

- en recettes la somme de 30.807,22 €
  - en dépenses la somme de 24.081,19 €
- et se clôture par un boni de 6.726,03 €.**

**Article 2 :** En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de Awan-Aywaille (Saint-Pierre) ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

### **16. Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse d'Avila de Nonceveux - Compte 2019 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 21 voix pour et 1 abstention (R. Henry), le compte 2019** - dûment réception en nos services et à l'Evêché à la date du 05/03/2020 - de la **Fabrique d'église Sainte-Thérèse d'Avila de Nonceveux**, qui se clôture en recettes à la somme de 18.035,08 € et en dépenses à la somme de 4.466,10 €, ce qui laisse un excédent de 13.568,98 €.

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;  
 Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;  
 Vu le compte pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de **Fabrique d'église Sainte-Thérèse d'Avila (Nonceveux)** en séance du 29/02/2020 ;  
 Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 06/03/2020 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 13/03/2020 ;

Considérant que le compte 2019 susvisé, tel que arrêté par le Conseil de fabrique, porte :

- en recettes la somme de 18.035,08 €
  - en dépenses la somme de 4.466,10 €
- et se clôture par un boni de 13.568,98 € ;**

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ledit compte pour l'exercice 2019 avec l'observation suivante :  
 - Fournir les extraits bancaires en liasse et annotés des numéros d'articles et pas uniquement des preuves de paiement attachées aux factures et relevés ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte, tel que soumis à son Conseil ;

**ARRETE, par 21 voix pour et 1 abstention (R. Henry) :**

**Article 1 : Est approuvé, le compte pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Sainte-Thérèse d'Avila (Nonceveux) arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 29/02/2020 portant :**

- en recettes la somme de 18.035,08 €
  - en dépenses la somme de 4.466,10 €
- et se clôture par un boni de 13.568,98 €.**

**Article 2 :** En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse Sainte-Thérèse d'Avila (Nonceveux) - Aywaille,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

## **17. Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) - Compte 2019 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 21 voix pour et 1 abstention (R. Henry), le compte de l'exercice 2019** - dûment réceptionné en nos services à la date du 06/05/2020 - de **l'Eglise Protestante Baptiste de Sougné-Remouchamps**, qui se clôture en recettes à la somme de 17.255,07 € et en dépenses à la somme de 15.468,57 € ce qui laisse un boni de 1.786,50 €.

### **Le Conseil communal,**

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;  
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;  
Vu le décret du 30/03/2014 relatif au nouveau régime de tutelle applicable aux Fabriques d'églises ;  
Vu le Compte pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil d'Administration de l'**Eglise Protestante Baptiste**, réuni par vidéoconférence en séance du 17/04/2020 et transmis à notre Administration le 06/05/2020 ;

Attendu que les Communes d'Aywaille, Stoumont, Hamoir, Ferrières partagent le financement des interventions communales ;

Considérant que le Compte 2019 susvisé, tel que arrêté par le Conseil d'administration, porte :

- en recettes la somme de 17.255,07 €
  - en dépenses la somme de 15.468,57 €
- et se clôture par un boni de 1.786,50 € ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte ;

**ARRETE, par 21 voix pour et 1 abstention (R. Henry) :**

**Article 1 : Est approuvé le compte pour l'exercice 2019 de l'Eglise Protestante Baptiste arrêté par son Conseil d'administration en séance du 17/04/2020 portant :**

- en recettes la somme de 17.255,07 €
  - en dépenses la somme de 15.468,57 €
- et se clôture par un boni de 1.786,50 €.**

**Article 2 :** En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil d'administration de l'Eglise Protestante Baptiste d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) ;
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;
- au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique à Bruxelles.

## **18. Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2020 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 20 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close), la modification budgétaire n° 1 / 2020** - dûment réceptionnée en nos services à la date du 05/03/2020 - de la **Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 399.861,75 € sans intervention communale complémentaire.

### **Le Conseil communal,**

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;  
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;  
Vu la modification budgétaire n° 1 / 2020 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps, en séance du 08/01/2020 ;  
Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 12/03/2020 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 17/03/2020 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 / 2020, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique, se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 399.861,75,- € sans intervention communale complémentaire ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ladite modification budgétaire n° 1 / 2020 moyennant la remarque suivante :

- Fournir les devis pour les travaux extraordinaires ;

Attendu qu'il convient dès lors d'approuver ladite modification budgétaire n° 1 / 2020 telle que soumise à son Conseil ;

**DECIDE, par 20 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close) :**

**Article 1 : D'approuver, la modification budgétaire n° 1 / 2020 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse de l'Immaculé Conception de (Sougné-Remouchamps)-Aywaille :**

- en recettes la somme de 399.861,75,- €
  - en dépenses la somme de 399.861,75,- €
- et se clôturant à l'équilibre.

**Article 2 :** En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de l'Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps à 4920 Aywaille,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

### **19. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2020 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 20 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close), la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020** - dûment réceptionnée en nos services et à l'Evêché à la date du 05/03/2020 - de **la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 70.701,50,- €, sans intervention communale.

#### **Le Conseil communal,**

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;  
Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;  
Vu la modification budgétaire n° 1 / 2020 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse (Saint-Joseph) à Deigné, en séance du 03/03/2020 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 / 2020, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 70.701,50,- € sans intervention communale ;

Vu le rapport de l'Evêché de Liège du 06/03/2020, vierge de toute remarque, et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 10/03/2020 ;

Attendu que les Communes d'Aywaille et de Sprimont partagent à parts égales le financement des interventions communales ;

Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune d'Aywaille ;

Considérant que le Chef diocésain a approuvé ladite modification budgétaire n° 1 / 2020 sans observation ;  
Attendu qu'il convient dès lors d'approuver ladite modification budgétaire n° 1 / 2020 telle que soumise à son Conseil ;

En séance publique,

**DECIDE, par 20 voix pour et 2 abstentions (R. Henry et J. Close) :**

**Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n° 1 / 2020 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse (Saint-Joseph) à Deigné :**

- en recettes la somme de 70.701,50,- €
  - en dépenses la somme 70.701,50,- €
- et se clôturant en équilibre.

**Article 2 :** En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse (Saint-Pierre) à Awan,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

### **20. Fonds des jeunes sportifs 2020 - Répartition des subsides - Confirmation**

Le Conseil communal **ratifie, par 14 voix pour et 8 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez, C. Dubois-Darcis, J. Close, M. Gilson, D. Rixhon, V. Moyse et M. Evrard), la décision du Collège communal du 23 avril 2020** relative à la répartition du Fonds des jeunes sportifs pour l'année 2020.

**Le Conseil communal,**

Vu l'esprit du Fonds des Jeunes sportifs visant à encourager les clubs sportifs de l'entité d'Aywaille présentant une politique sportive en faveur des jeunes de moins de 16 ans par, notamment, un encadrement spécifique et qualifié ;

Vu la situation financière préoccupante de plusieurs clubs sportifs de la commune ;

Vu les crédits arrêtés à la somme de 11.000,- € portés au budget 2020 (art.76405/33202) Fonds des Jeunes sportifs ;

Vu la proposition du Collège communal du 23/04/2020 de répartition du Fonds des Jeunes sportifs d'un montant total de 11.000,- €, établie sur base d'éléments probants fournis par les clubs concernés par l'opération et sollicités à la suite du Collège du 06/02/2020 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 14/02/2008 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal en date 13/11/2008 relative à un règlement général d'octroi de certaines subventions directes ou indirectes ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à cette matière ;

**DECIDE, par 14 voix pour et 8 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez, C. Dubois-Darcis, J. Close, M. Gilson, D. Rixhon, V. Moysse et M. Evrard) :**

**De ratifier la répartition du Fonds des Jeunes Sportifs pour l'année 2020 reprise ci-après :**

nom du club	n° de compte bancaire	nombre affiliés - de 16 ans	nombre de jeunes sans compétition	nombre de jeunes avec - de 10 ans de compétition	nombre de jeunes avec + de 10 ans de compétition	entraîneurs non qualifiés	entraîneurs brevetés	entraîneurs diplômés éduc physique	total points	montant octroyé
<b>POINTS</b>			1	2	4	7	10	13	0	11000
Gym danse Loisirs	BE61 0682 1475 7017	256	237	19	0	4	3	18	567	1234
Karaté Club Aywaille	BE76 0682 1225 2595	17	17	0	0	1	2	0	44	100
Royal Basket Club 4A Aywaille	BE72 1030 1352 6316	94	0	0	94	0	8	3	495	1078
Union Athlétique des Hts Fagnes	BE21 2400 1833 2903	52	0	0	52	1	0	1	228	497
Horizon 2000	BE79 0003 2523 4633	119	111	0	8	4	1	0	181	394
Royal Tennis Club d'Aywaille	BE53 3401 5460 9853	157	46	83	28	0	5	2	400	871
Tennis de Table Aywaille Asbl	BE95 3400 9434 4258	19	2	4	13	0	3	0	92	200
Royal S-Remouchamps Sports	BE81 0000 3704 6724	30	0	0	30	2	5	0	184	400
NAT-AYW Club de natation	BE29 2400 0238 2564	116	116	0	0	6	1	4	220	479
Royal Harzé FC	BE84 1971 6148 8159	104	5	0	99	7	0	0	450	980
Royal Aywaille FC	BE93 1030 2618 9967	259	0	0	259	10	8	1	1199	2611
Remouchamps Glawenne Volley-Ball	BE05 1030 5046 0175	71	25	0	46	0	5	3	298	649
RDMC Bike Trial Aywaille	BE88 0015 8996 0241	33	0	24	9	1	2	1	124	270
Aywaille Flash Dance	BE03 6528 5345 4784	121	121	0	0	6	0	0	163	355
APE Sports	BE97 3630 8998 7849	185	185	0	0	0	0	1	198	431
Tennis de Table Nonceveux	BE19 7320 5108 6012	18	18	0	0	1	0	0	25	100
Tennis de Table Awan-Aywaille	BE88 0018 4199 5341	11	0	0	11	2	0	0	58	126
Sakura Dojo Aywaille	BE38 0688 9455 7972	53	53	0	0		5		103	224
	<b>Total</b>	<b>1715</b>	<b>936</b>	<b>130</b>	<b>649</b>	<b>45</b>	<b>48</b>	<b>34</b>		
									<b>5029</b>	<b>11000</b>

M. MOYSSE souhaite que son intervention soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « Comme chaque année, le Conseil communal est amené à entériner la décision du Collège de répartition du fonds des jeunes sportifs prise quelques jours plus tôt. Pour notre groupe, rien ne justifie cette dépossession de compétence au profit du Collège.

Ce n'est pas fondé. C'est clairement un manque de respect pour l'institution du Conseil communal et les membres qui la composent.

Par ailleurs, il avait été convenu lors du passage de ce point l'année dernière de procéder à l'indexation de l'enveloppe budgétaire dédiée au fonds.

Le montant proposé en 2020 ne tient manifestement pas compte de cette volonté d'indexation. C'est à regretter et il ne peut être fait machine arrière puisque nous sommes amenés à confirmer une décision déjà prise et notifiée aux bénéficiaires ».

## **21. Biens communaux - Aliénation**

**Concerne** : Vente de gré à gré, en complément de propriété à **Mme Laetitia TAELMAN et M. André FRAIKIN** d'une partie de la parcelle communale cadastrée division 2, section C, n° 519T2, jointive à leur habitation sise rue des Chars 10.

**Le Conseil communal,**

*Vu la législation en vigueur ;*

*Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu la demande en achat de Mme Laetitia TAELMAN et M. André FRAIKIN d'une partie de la parcelle communale cadastrée division 2, section C, n° 519T2, jointive à leur habitation sise rue des Chars 10 ;*

*Vu que cette parcelle est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme ;*

*Attendu qu'une enquête publique se tient règlementairement du 11 au 27/05/2020 ;*

*Vu le rapport d'expertise du Notaire Jérôme LENELLE du 18/03/2020, lequel figure un prix de vente, au mètre carré, de onze euros (11,00 €/m<sup>2</sup>) ;*

*Considérant que le paiement de la redevance de 100 € et des frais d'expertise de 121 € sera effectué avant la passation de l'acte ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, à **Mme Laetitia TAELMAN et M. André FRAIKIN** d'une partie de la parcelle communale cadastrée division 2, section C, n° 519T2, jointive à leur habitation sise rue des Chars 10 est décidée pour la somme de onze euros le mètre carré (11,00 €/m<sup>2</sup>) sous réserve des résultats de l'enquête publique et la fourniture d'un plan de mesurage figurant la superficie exacte et sa précadastration.

**MM. Marc EVRARD et Marc GILSON quittent la séance.**

## **22. Enseignement fondamental - Déclaration d'emplois vacants pour l'année scolaire 2020-2021 en vue de la nomination définitive - Confirmation**

En sa séance du 7 mai 2020, le Collège communal a déclaré la liste des emplois vacants au 15 avril 2020 en vue des nominations à titre définitif de l'année scolaire 2020-2021.

**Le Conseil communal,**

*Vu la délibération du Collège communal du 07/05/2020 relative à la déclaration d'emplois vacants au 15/04/2020 en vue des nominations de l'année scolaire 2020-2021 ;*

**CONFIRME, à l'unanimité :**

**Article 1** : La délibération du Collège communal du 07/05/2020 déclarant les emplois vacants au 15/04/2020 de la manière suivante :

- 36 périodes d'instituteur/trice primaire ;
- 24 périodes d'instituteur/trice primaire en immersion linguistique ;
- 65 périodes d'instituteur/trice maternel(le) ;
- 13 périodes d'instituteur/trice maternel(le) en immersion linguistique ;
- 2 périodes de maitre/sse de psychomotricité ;
- 2 périodes de maitre/sse d'éducation physique ;
- 2 périodes de maitre/sse de religion islamique ;
- 28 périodes de maitre/sse de philosophie et citoyenneté.

## **23. Voirie communale - Décision - Régularisation cadastre**

**Concerne** : versement dans la voirie communale « **Avenue Louis Libert** » des parcelles communales cadastrées actuellement division 1, section B, n° 114A9 P0000, 114B9 P0000, 858A P0000 et 858B P0000.

**Le Conseil communal,**

*Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale ;*

*Vu sa décision du 12/11/2015 de création d'une voirie communale « Avenue Louis Libert » sur les parcelles cadastrées, à l'époque, division 1, section B, n° 114 E9, 106P, 114A9 et 114B9, permettant une jonction avec le Chemin de l'Abbaye, équipée d'un parking de 26 emplacements, telle que figurée au plan du Géomètre Jean-Luc BLAISE du 10/08/2015 ;*

*Vu les actes d'acquisition du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège signés les 11 et 20 décembre 2017 et transmis au Cadastre ;*

*Vu qu'au Cadastre, cette voirie correspond actuellement aux parcelles communales cadastrées division 1, section B, n° 858A P0000, 858B P0000, 114A9 P0000 et 114B9 P0000 ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Le versement dans le domaine public des parcelles communales cadastrées division 1, section B, n° 858A P0000, 858B P0000, 114A9 P0000 et 114B9 P0000 ;

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au SPF Finances en vue de sa transcription.

**Concerne :** Versement dans la voirie communale « Champs des Tinrons » de la parcelle communale cadastrée actuellement division 2, section F, n° 532H P0000.

**Le Conseil communal,**

*Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale ;*

*Vu sa décision du 13/09/2012 de verser dans la voirie communale « rue Champs des Tinrons » une partie de la parcelle cadastrée, à l'époque, division 2, section F, n° 532C, d'une superficie mesurée de 51 ca, telle que figurée sous teinte jaune au plan du Géomètre Albert HANNAY, be GX du 25/03/2011, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme délivré le 15/07/2011 ;*

*Vu l'acte de cession gratuite signé le 23/10/2017 chez le Notaire LEMOINE et transmis au Cadastre ;*

*Vu qu'au Cadastre, cette emprise est actuellement une parcelle communale cadastrée division 2, section F, n° 532H P0000, reprise sur "Rue de Spa" alors que cela devrait être "Champs des Tinrons" ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Le versement dans la voirie communale « rue Champs des Tinrons » de la parcelle communale cadastrée division 2, section F, n° 532H P0000.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au SPF Finances en vue de sa transcription.

**Concerne :** Versement dans la voirie communale « rue Aux Petites Croix » de la parcelle communale cadastrée division 1, section D, n° 724A P0000 et des parcelles communales cadastrées division 1, section D, n° 184B2 P0000 et 184Y P0000.

**Le Conseil communal,**

*Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale ;*

*Vu sa décision du 23/12/2014 de verser dans la voirie communale « rue Aux Petites Croix » une partie des parcelles cadastrées, à l'époque, division 1, section D, n° 188C, 188D, 191B, 191C et 193A, d'une superficie mesurée de 01a 26ca, telle que figurée sous teinte rouge au plan du Géomètre Thierry SWEGERYNEN du 30/05/2014, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation de ces parcelles ;*

*Vu l'acte de cession gratuite signé le 17/02/2016 chez le Notaire LEMOINE et transmis au Cadastre ;*

*Vu qu'au Cadastre, cette emprise est actuellement une parcelle communale cadastrée division 1, section D, n° 724A P0000 ;*

*Vu les parcelles communales actuellement cadastrées division 1, section D, 184B2 et 184Y de respectivement 49 m<sup>2</sup> et 93 m<sup>2</sup>, à l'état de voirie depuis de nombreuses années et cédées, en régularisation, à la Commune par M. Roger DELVAUX, par un acte du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège du 8/11/2018 ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Le versement dans la voirie communale « rue Aux Petites Croix » de la parcelle communale cadastrée division 1, section D, n° 724A P0000 et des parcelles communales cadastrées division 1, section D, n° 184B2 P0000 et 184Y P0000.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au SPF Finances en vue de sa transcription.

**Concerne :** Versement dans la voirie communale « rue Longchamps » de la parcelle communale cadastrée actuellement division 1, section E, n° 12L P0000.

**Le Conseil communal,**

*Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale ;*

*Vu sa décision du 25/04/2017 de verser dans la voirie communale « rue Longchamps » une partie de la parcelle cadastrée division 1, section E, n° 12H, d'une superficie mesurée de 01 a 04 ca, telle que figurée sous teinte bleue au plan du Géomètre Yves SACRE (Urbatex) du 23/12/2016, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation sur la parcelle E, 12H ;*

*Vu l'acte de cession gratuite signé le 19/10/2017 chez le Notaire LEMOINE et transmis au Cadastre ;*

*Vu qu'au Cadastre, cette emprise est actuellement une parcelle communale cadastrée division 1, section E, n° 12L ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

**ARRETE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Le versement dans la voirie communale « rue Longchamps » de la parcelle communale cadastrée division 1, section E, n° 12L P0000.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au SPF Finances en vue de sa transcription.

**Concerne :** Versement dans la voirie communale « rue Longchamps » des parcelles communales cadastrées actuellement division 1, section E, n° 11A P0000 et 11Y P0000.

**Le Conseil communal,**

*Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale ;*

*Vu sa décision du 07/09/2017 de verser dans la voirie communale « rue Longchamps » une partie des parcelles cadastrées division 1, section E, n° 11G et 11 E, d'une superficie mesurée de 17 m<sup>2</sup>, telle que figurée sous teinte jaune au plan du Géomètre Thierry SWEGERYNEN du 06/05/2017, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation sur ces parcelles ;*

*Vu l'acte de cession gratuite signé le 28/02/2018 chez le Notaire LEMOINE et transmis au Cadastre ;*

*Vu qu'au Cadastre, cette emprise est actuellement une parcelle communale cadastrée division 1, section E, n° 11Y P0000 ;*

*Vu la parcelle communale actuellement cadastrée division 1, section E, n° 11A P0000, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, à l'état de voirie depuis de nombreuses années ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

**ARRETE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Le versement dans la voirie communale « rue Longchamps » des parcelles communales cadastrées division 1, section E, n° 11Y P0000 et 11A P0000.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au SPF Finances en vue de sa transcription.

**M. Marc EVRARD rentre en séance.**

**24. Parking esplanade du Fair-Play - Modification des emplacements réservés aux PMR - Règlement complémentaire de circulation - Décision**

**Concerne :**

- Création de 2 emplacements réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte devant le chemin d'accès au hall omnisports (suivant plan joint) ;
- Suppression de 2 emplacements sur les 5 réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte devant l'entrée de la piscine et création de 2 emplacements réservés aux femmes enceintes.

**Le Conseil communal,**

*Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;*

*Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en communs ;*

*Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14/03/2019 portant à exécution du décret du 19/12/2007 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;*

*Attendu la demande d'emplacements réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement au niveau de l'accès au hall omnisports esplanade du Fair-Play ;*

*Attendu la nécessité de modifier le nombre d'emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement au niveau de l'accès à la piscine esplanade du Fair-Play et l'évolution des besoins ;*

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la commune d'Aywaille et de Monsieur le Directeur de l'Asbl de Gestion des Infrastructures Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille (A.G.I.S.C.A.) ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Le stationnement est réservé aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sur 2 emplacements situés sur la voirie suivante : esplanade du Fair-Play, à proximité de l'accès au hall omnisports.

La mesure est matérialisée par le signal E9 complété du panneau additionnel prévu.

**Article 2 :** 2 emplacements à stationnement réservé aux handicapés situés esplanade du Fair-Play à proximité de l'accès à la piscine sont supprimés.

L'article 6ter du règlement communal du 27/01/2011 est modifié.

**Article 3 :** Les dispositions reprises aux articles 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la circulation routière.

**Article 4 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 5 :** Le présent règlement est soumis à l'Agent d'approbation compétent de la Région wallonne.

**25. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention - Prolongation en 2020 du Plan 2018-2019 - Décision**

A la suite du courriel de la Fonctionnaire de prévention et de l'avis favorable du Collège communal, le Conseil communal **décide à l'unanimité** la prolongation du PSSP courant du 01/01/2020 au 31/12/2020 quant au contenu du plan et **de signer** le PSSP 2020 qui reste inchangé par rapport au PSSP 2018-2019.

**Le Conseil communal,**

Vu l'AR du 03/07/2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019, pour une période de un an à partir du 01/01/2020, a été publié au MB du 15/07/2019 ;

Vu l'AM du 05/12/2019 déterminant :

- Les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation ;
- Les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière ;

Attendu qu'un Plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) est un outil à disposition des communes permettant de mettre en place des politiques en matière de prévention. L'exécution du PSSP fait suite à un diagnostic local de sécurité qui permet, au travers d'une méthodologie précise, d'analyser les forces et faiblesses en matière de sécurité et de prévention au niveau local ;

Attendu que les plans sont conclus du 01/01/2018 au 31/12/2019 ;

Attendu que si les objectifs inscrits au sein des PSSP pour l'année 2019 sont conformes au prescrit de l'art. 7 de l'AM du 05/12/2019, et sauf demande expresse de la commune bénéficiaire, ils seront prolongés jusqu'au 31/12/2020 ;

Attendu que les communes bénéficiant actuellement d'un tel plan se verront donc octroyer un subside identique à celui accordé aujourd'hui ;

Attendu que cette prolongation doit également permettre de faire coïncider le nouveau cycle avec la nouvelle note-cadre de sécurité intégrale, le nouveau plan national de sécurité. Au niveau local, cette prolongation facilitera l'alignement avec le nouveau cycle des plans zonaux de sécurité qui a débuté au 01/01/2020 ;

Attendu que pour prolonger le PSSP 2018-2019 sans apporter de modification, le Ministère de l'Intérieur doit recevoir par e-mail, au plus tard le 31/03/2020 :

1. Le projet de PSSP 2020 ;
2. La décision du Conseil communal approuvant le PSSP 2020 ;

Vu la demande de la Fonctionnaire de prévention, Mme Amandine HUBERTY en date du 29/02/2020 ;

Vu l'avis de principe favorable du Collège communal du 12/03/2020 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver la prolongation du PSSP courant du 01/01/2020 au 31/12/2020 quant au contenu du plan, de signer le PSSP 2020 et d'en retourner un exemplaire dûment signé au Service Public Fédéral Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention ainsi qu'à la Fonctionnaire de prévention, Mme Amandine HUBERTY.

**M. Vincent MOYSE quitte la séance.**

## **26. PCS 2020-2025 - Convention de la Teignouse - Modification**

### **Le Conseil communal,**

*Vu le code de la démocratie locale et la Décentralisation ;*

*Vu sa délibération du 26/03/2019 ayant pour objet l'adhésion à la convention de partenariat entre*

*l'Administration Communale d'Aywaille et la Teignouse Asbl relative à l'exécution du plan de cohésion sociale ;*

*Vu la demande faite par Mme Patricia LEPIÈCE, Directrice de l'Asbl, de procéder pour des raisons pratiques à la modification de l'article 8 alinéa 2 de la convention ;*

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**D'accepter le remplacement de l'article 8 al 2** « Il y joint les bilans, comptes, rapports de gestion et de situations financière et administrative pour l'exercice précédent ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention et son rapport d'activité » **par** « Ses bilans, comptes, rapports de gestion et de situations financière et administrative pour l'exercice précédent ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention et son rapport d'activité **seront à rendre pour fin juin** » ;

*La présente délibération sera transmise à l'Asbl La Teignouse.*

## **M. Vincent MOYSE rentre en séance.**

## **27. Transformation de l'immeuble sis rue de Louveigné 18 par le FLW - Avenant à la convention - Décision**

### **Le Conseil communal,**

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;*

*Vu le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 approuvé par le Gouvernement wallon ;*

*Vu sa délibération du 12/11/2015 approuvant le projet de convention d'emphytéose relatif à l'immeuble sis rue de Louveigné 18 à 4920 Sougné-Remocuhamps, cad. sect. F n° 352 G de 04 a 24, à intervenir avec le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie (FLW) et le projet de convention à intervenir avec le FLW concernant la prise en charge par la Commune des éventuels surcoûts par rapport au montant maximum pouvant être pris en charge par le FLW ;*

*Vu sa résolution du 30/05/2016 décidant d'approuver :*

*- le projet de convention d'emphytéose modifié en concertation avec le FLW relatif à l'immeuble sis rue de Louveigné 18 à 4920 Sougné-Remocuhamps, cad. sect. F n° 352 G de 04 a 24 ;*

*- le projet de convention à intervenir avec le FLW concernant la prise en charge par la Commune des éventuels surcoûts par rapport au montant maximum pouvant être pris en charge par le FLW (420.000,- € TVAC) ;*

*Attendu que suite à la présentation de l'avant-projet par l'architecte, des modifications y ont été apportées afin de répondre aux demandes du FLW et de la Commune ; que le devis estimatif des travaux a été revu à la somme de 470.060,08 € TVAC ;*

*Attendu que le Collège communal, lors de sa séance du 24/08/2017 a approuvé le devis modifié ;*

*Attendu que le FLW a attribué le marché de travaux et que le montant global de l'opération est estimé 473.193,- € TVAC ;*

*Attendu que le FLW sollicite l'approbation d'un avenant à la convention approuvée par le Conseil communal du 30/05/2016 stipulant la prise en charge par la Commune du solde du coût total de l'ensemble des travaux, soit un montant de 53.193,- € ;*

*Vu le projet d'avenant à la convention réalisé par le FLW ci-annexé ;*

### **DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (J. Close) :**

**Article 1 : D'approuver le projet d'avenant à la convention approuvée par le Conseil communal du 30/05/2016 stipulant la prise en charge par la Commune du solde du coût total de l'ensemble des travaux, soit un montant de 53.193,- €.**

**Article 2 :** La présente résolution sera transmise au Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie.

## **28. Acquisition du matériel pour les éléments ralentisseurs - Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

### **Le Conseil communal,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,- €) ;*

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-224 relatif au marché "**Acquisition du matériel pour les éléments ralentisseurs**" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que ce marché est **divisé en lots** :

- **Lot 1 : potelets métalliques** : estimé à 14.049,59 € HTVA ou 17.000,- € 21% TVAC ;

- **Lot 2 : signaux routiers** : estimé à 4.958,68 € HTVA ou 6.000,- € 21% TVAC ;

- **Lot 3 : machine de marquage routier** : estimé à 9.917,36 € HTVA ou 12.000,01 € 21% TVAC ;

- **Lot 4 : peinture routière** : estimé à 1.652,89 € HTVA ou 2.000,- € 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.578,52 € HTVA ou 37.000,- € 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42302/741-52 (n° de projet 20200028) et sera augmenté à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit nécessaire à l'achat de la machine de marquage routier sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis (favorable) de légalité du directeur financier en date du 21 avril 2020;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges n° 2020-224 et le montant estimé du marché "**Acquisition du matériel pour les éléments ralentisseurs**", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.578,52 € HTVA ou 37.000,- € 21% TVAC.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De prévoir le crédit nécessaire à l'achat de la machine de marquage routier à la modification budgétaire n° 1;

**Article 4** : De financer le solde du matériel par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, **article 42302/741-52** (n° de projet 20200028) qui sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1.

## **29. Remplacement de l'éclairage des rues sur les Cours, Saint-Pierre, Hongrée et Chemin de l'Abbaye - Décision**

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que dans le cadre des travaux d'aménagement qui vont avoir lieu le quartier Saint-Pierre, Hongrée et Chemin de l'Abbaye et dans la rue sur les Cours, une analyse de l'éclairage public dans ces rues a été sollicitée à RESA afin de prévoir un éclairage en harmonie avec ce qui a été fait rues du Rivage, Enseignement et Cornesse;

Attendu qu'il s'avère qu'en grande partie il n'y a qu'un changement de luminaires à prévoir (led);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant le devis de RESA n° projet R4002727 - référence 0004001250 pour le remplacement de l'éclairage des rues sur les Cours, Saint-Pierre, Hongrée et Chemin de l'Abbaye ;

Considérant que le devis de RESA pour ce marché s'élève à 17.005,38 € HTVA ou 20.576,51 € 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché à RESA S.A., rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE, pour le montant d'offre contrôlé de 17.005,38 € HTVA ou 20.576,51 € 21% TVAC;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver le marché "**Remplacement de l'éclairage des rues sur les Cours, Saint-Pierre, Hongrée et Chemin de l'Abbaye**", et le montant du devis s'élevant à 17.005,38 € HTVA ou 20.576,51 € 21% TVAC.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : D'approuver la proposition d'attribution à RESA SA, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE, pour le montant de 17.005,38 € HTVA ou 20.576,51 € 21% TVAC.

**Article 4** : De prévoir le crédit nécessaire à la prochaine modification budgétaire n°1.

### **30. Accord-cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et d'épuration - Adhésion à la centrale d'achat de l'AIDE - Décision**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative au marchés publics ;

Vu l'accord cadre, sous forme d'une centrale d'achat, lancé par l'AIDE portant sur la réalisation des différents essais et analyses pouvant être nécessaires lors des études en prévision de mise en application de l'ARGW du 05/08/2018 concernant la traçabilité des terres ;

Attendu que le marché a été attribué par l'AIDE et que la tutelle a marqué son accord ;

Attendu que l'AIDE propose à la commune d'adhérer à ladite centrale d'achat pour y faire appel uniquement dans le cadre des marchés conjoints avec l'AIDE inscrits au PIC 2019-2021 ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat ainsi que les inventaires remis par les 3 soumissionnaires repris :

- 1<sup>ère</sup> place : Diepsonderingen & funderingsadvies Verbeke ;
- 2<sup>ème</sup> place : FREMEN GEO ;
- 3<sup>ème</sup> place : ABC EXPERTS ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat initié par l'AIDE portant sur la réalisation des différents essais et analyses pouvant être nécessaires lors des études en prévision de mise en application de l'ARGW du 05/08/2018 concernant la traçabilité des terres.

### **31. PIC 2019-2021 - Rénovation de voirie et collecte des eaux de ruissellement après pose d'une conduite d'eau alimentaire au Domaine du Gibet de Harzé - Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 § 1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le dossier « **Rénovation de voirie et collecte des eaux de ruissellement après pose d'une conduite d'eau alimentaire au Domaine du Gibet de Harzé** » est repris au PIC 2019-2021 approuvé par le Ministre DERMAGNE ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-230 relatif au marché "Rénovation de voirie et collecte des eaux de ruissellement après pose d'une conduite d'eau alimentaire au Domaine du Gibet de Harzé - Approbation des conditions et du mode de passation" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 260.210,00 € HTVA ou 314.854,10 € 21% TVAC ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421110/731-60 (n° de projet 20200083) ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 15/05/2020 ;

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver le cahier des charges n° 2020-230 et le montant estimé du marché "**Rénovation de voirie et collecte des eaux de ruissellement après pose d'une conduite d'eau alimentaire au Domaine du Gibet de Harzé - Approbation des conditions et du mode de passation**", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 260.210,00 € HTVA ou 314.854,10 € TVAC.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421110/731-60 (n° de projet 20200083).

### **32. IMIO Intercommunale - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 31/05/2017 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 03/09/2020 par courrier daté du 20/05/2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 03/09/2020 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 03/09/2020 qui nécessitent un vote.**

**Article 1 :** D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration	21	0	0
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	21	0	0
3. Présentation et approbation des comptes 2019	21	0	0
4. Décharge aux administrateurs	21	0	0
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes	21	0	0
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020	21	0	0
7. Nomination d'administrateurs	21	0	0

**Article 2 :** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

### **33. ECETIA Intercommunale Scrl - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité l'ensemble des points portés à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale ordinaire d'**ECETIA INTERCOMMUNALE Scrl** qui se tiendra le 23 juin 2020 à 18h00.

Le Conseil d'administration a décidé d'interdire toute présence physique à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020. L'expression des votes se réalisera en conséquence uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration.

Suite au décret du 29/03/18, le Conseil communal peut :

- soit approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;
- soit approuver chaque point mis à l'ordre du jour séparément ;
- soit voter séparément certains points à la demande d'un membre puis voter sur les autres points d'un bloc.

**Le Conseil communal,**

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;*

*Vu le mail du 07/05/2020 par lequel l'intercommunale ECETIA convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 23/06/2020 ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 21/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;*

**DECIDE :**

**Article 1 : D'approuver l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23/06/2020 à 18h00 :**

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2019	21	0	0
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 ; affectation du résultat	21	0	0
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2019	21	0	0
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2019	21	0	0
5. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1 <sup>er</sup> bis alinéa 2 du CDLD	21	0	0
6. Lecture et approbation du PV en séance	21	0	0

**Article 2 :** De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

**34. RESA SA Intercommunale - Assemblée générale du premier semestre 2020 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du premier semestre 2020 de l'intercommunale RESA SA** du 17 juin 2020 à 17h30.

*Le Conseil d'administration a décidé d'interdire toute présence physique à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020. L'expression des votes se réalisera en conséquence uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration.*

Suite au décret du 29/03/18, le Conseil communal peut :

- soit approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;
- soit approuver chaque point mis à l'ordre du jour séparément ;
- soit voter séparément certains points à la demande d'un membre et puis voter sur les autres points d'un bloc.

**Le Conseil communal,**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;*

*Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur l'adhésion de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale RESA SA ;*

*Considérant que la Commune d'Aywaille a été invitée à participer à l'assemblée générale du premier semestre 2020 de l'intercommunale RESA SA du 17/06/2020 par courrier daté du 27/04/2020 ;*

*Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA SA par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;*

*Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale du 17/06/2020 ;*

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments ;
11. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

	voix pour	voix contre	abstention(s)
1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019	21	0	0
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation	21	0	0
3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation	21	0	0
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019	21	0	0
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019	21	0	0
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat	21	0	0
7. Exemption de consolidation	21	0	0
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019	21	0	
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019	21	0	0
10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments	21	0	0
11. Pouvoirs	21	0	0

**Article 2 :** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA SA.

### **35. Ordonnances de police - Prise d'acte**

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la Commune.

**Le Conseil communal,**

**Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :**

- Le 17/02/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, représentée par M. OTTE Bruno (0499/984.494 - [bruno.otte@swde.be](mailto:bruno.otte@swde.be)), pour une réparation en voirie et accotement à 4920 Aywaille, rue Petit Plain 22, en date du 19/02/2020 à 07h00 jusqu'au 21/02/2020 à 18h00 (OP 73/2020) ;

- Le 17/02/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, représentée par M. OTTE Bruno (0499/984.494 - [bruno.otte@swde.be](mailto:bruno.otte@swde.be)), pour une réparation en voirie et accotement à 4920 Aywaille, Clos des Fougères 2, en date du 19/02/2020 à 07h00 jusqu'au 21/02/2020 à 18h00 (OP 74/2020) ;
- Le 18/02/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. FANALI Christian**, rue Aux Petites Croix 69 à 4920 Aywaille, [cfanali@skynet.be](mailto:cfanali@skynet.be), 0479/37.52.74, pour procéder au placement d'un container à 4920 Aywaille, rue Aux Petites Croix, face au n° 73, du 28/02/2020 à 07h00 au 06/03/2020 à 22h00 (OP 75/2020) ;
- Le 25/02/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 71** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Henry MASSENET**, responsables sur place, 0483/45.84.26, pour la réservation d'emplacements de stationnement Avenue François Cornesse 96 à l'occasion d'un déménagement le 29/02/2020 de 07h00 à 18h00 (OP 76/2020) ;
- Le 25/02/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Myriam ELENS** domiciliée rue des Sœurs 06 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0495/40.78.66, [elens.myriam@gmail.com](mailto:elens.myriam@gmail.com), pour des mesures de circulation à l'occasion d'un déménagement rue des Sœurs 06 à 4920 Aywaille, le 05/03/2020 de 09h00 à 13h00 (OP 77/2020) ;
- Le 25/02/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Michel LEDOYEN**, responsable sur place, 0471/72.73.07, pour des mesures de stationnement et la pose d'un conteneur pour vider un bâtiment situé rue du Halage 23 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 20/03/2020 à 15h30 au 23/03/2020 à 16h30 (OP 78/2020) ;
- Le 25/02/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 53** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Patrick DUCHAINE**, responsable sur place, 0495/30.64.69, [patrick.duchaine54@gmail.com](mailto:patrick.duchaine54@gmail.com), pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion du placement d'un escalier au bâtiment situé Avenue Louis Libert 61 (RN633 BK32.025 du côté gauche) à 4920 Aywaille le 18/03/2020 de 07h00 à 17h00 (OP 79/2020) ;
- Le 27/02/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, [leblanc@hydrogaz.be](mailto:leblanc@hydrogaz.be), responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de pose de câbles en voirie et raccordement d'un lotissement à Playe entre le n° 9c et le n° 10 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 02/03/2020 au 20/03/2020 pour le compte de **RESA** (OP 80/2020) ;
- Le 02/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Annissa EDITH**, responsables sur place, 0467/08.94.36, pour la réservation d'emplacements de stationnement rue du Broux 3 à 4920 Sougné-Remouchamps, à l'occasion d'un déménagement le 04/04/2020 de 06h00 à 18h00. Le déménagement sera réalisé par la **société Vincent MIL** (OP 81/2020) ;
- Le 03/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 50** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, [leblanc@hydrogaz.be](mailto:leblanc@hydrogaz.be), responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement électrique et renforcement réseau BT + tranchées en trottoir et en voirie, rue du Chalet du n° 58 (RN30 Bk 23.900) au n° 62 (RN30 BK24) à 4920 Aywaille, du 03/03/2020 au 31/03/2020 (OP 82/2020) ;
- Le 03/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Lauranne RENARD**, rue Préfond 29b à 4920 Aywaille, pour la réservation d'emplacements de stationnement et le placement d'un lift à l'occasion de la livraison d'une cuisine et de marchandises au bâtiment situé Avenue François Cornesse 64 (RN633 BK32.370 du côté gauche sur une longueur de 25 m) à 4920 Aywaille, le 14/03/2020 de 08h00 à 15h00, responsable sur place Mme Mireille RENARD, 0495/63.90.30, [mireillerenard2@gmail.com](mailto:mireillerenard2@gmail.com) (OP 83/2020) ;
- Le 03/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Lauranne RENARD**, rue Préfond 29b à 4920 Aywaille, pour la réservation d'emplacements de stationnement et le placement d'un lift à l'occasion de la livraison de marchandises au bâtiment situé Avenue François Cornesse 64 (RN633 BK32.370 du côté gauche sur une longueur de 10 m) à 4920 Aywaille, le 18/03/2020 de 08h00 à 15h00, responsable sur place Mme Mireille RENARD, 0495/63.90.30, [mireillerenard2@gmail.com](mailto:mireillerenard2@gmail.com) (OP 84/2020) ;
- Le 03/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, [marcel.bonjean@sacrosset.be](mailto:marcel.bonjean@sacrosset.be), dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue de Lambinon 6 à 4920 Aywaille, le 10/03/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 85/2020) ;
- Le 03/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, [marcel.bonjean@sacrosset.be](mailto:marcel.bonjean@sacrosset.be), dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en trottoir et 1 fouille en zone de stationnement) pour le compte de la **SWDE**, rue de Louveigné 14 (RN666 BK 14.855 du côté gauche) à 4920 Sougné-Remouchamps, du 11/03/2020 à 07h30 au 12/03/2020 à 17h30 (OP 86/2020) ;
- Le 05/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société NELLES Frères**, rue Au-dessus des Troux 4 à 4960 Malmédy, représentée par le conducteur de chantier M. Alexandre DEHON, responsable sur place, 0491/34.29.93, [alexandre.dehon@nelles-freres.com](mailto:alexandre.dehon@nelles-freres.com), dans le cadre de travaux d'égouttage de voirie, aménagement du dernier tronçon de la rue Saint-Pierre du 23/03/2020 au 30/09/2020 inclus et de sondage sur la place Joseph Thiry du 06/04/2020 au 17/04/2020 inclus (OP 87/2020) ;
- Le 05/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 75** et de prendre des mesures de police suite à la demande **M. FANALI Christian**, rue Aux Petites Croix 69 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0479/37.52.74, [cfanali@skynet.be](mailto:cfanali@skynet.be), pour des mesures de stationnement et la pose d'un conteneur au bâtiment situé rue Aux Petites Croix 69 à 4920 Aywaille, du 05/03/2020 à 07h00 au 13/03/2020 à 22h00 (OP 88/2020) ;

- Le 06/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande **M. Steve VINCINAUX**, rue de Bastogne 116, responsable sur place, 0493/12.42.94, [stevevincinaux@hotmail.com](mailto:stevevincinaux@hotmail.com), pour des mesures de stationnement et la pose de klinkers sur le trottoir du bâtiment situé rue de Bastogne 116 (RN30 BK29.160 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 23/03/2020 à 05h00 au 30/04/2020 à 00h00 (OP 89/2020) ;
- Le 06/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets Toiture CABO**, Fy 5 à 4920 Harzé, 04/263.60.84, [toiture.cabot@hotmail.com](mailto:toiture.cabot@hotmail.com), responsable sur place : M. Christophe CABO, 0497/44.34.02, pour des mesures de circulation à l'occasion de travaux de nettoyage et d'entretien de la toiture au bâtiment situé rue Nicolas Lambercy 1 à 4920 Aywaille, le 12/03/2020 de 08h30 à 15h30 (OP 90/2020) ;
- Le 10/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 87** et de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets NELLES Frères**, rue Au-dessus des Trous 4 à 4960 Malmédy, représentée par le conducteur de chantier M. Alexandre DEHON, responsable sur place, 0491/34.29.93, [alexandre.dehon@nelles-freres.com](mailto:alexandre.dehon@nelles-freres.com), dans le cadre de travaux d'égouttage de voirie, aménagement du dernier tronçon de la rue Saint-Pierre du 23/03/2020 au 30/09/2020 inclus et de sondage sur la place Joseph Thiry du 6/04/2020 au 17/04/2020 inclus (OP 91/2020) ;
- Le 10/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société HYDROGAZ SA** sise à 4460 Grâce-Hollogne, rue de l'Informatique 3, [leblanc@hydrogaz.be](mailto:leblanc@hydrogaz.be), responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement électrique d'un lotissement de 4 lots et pose de câbles, rue Havelange à côté du n° 131 à 4920 Aywaille, du 16/03/2020 au 16/04/2020 pour le compte de **RESA** (OP 92/2020) ;
- Le 10/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **société R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, 087/79.32.32, [info@lejeunefils.be](mailto:info@lejeunefils.be), représentée par M. Arnaud MATHIEU, responsable sur place, 0473/788.240, [arnaud@lejeunefils.be](mailto:arnaud@lejeunefils.be), dans le cadre de travaux d'intervention urgente, fouilles pieds de poteaux électriques, rue Aux Petites Croix à hauteur du 17b et rue Sur Les Haies à hauteur du n° 25 à 4920 Aywaille du 16/03/2020 au 27/03/2020 (OP 93/2020) ;
- Le 10/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, [marcel.bonjean@sacrosset.be](mailto:marcel.bonjean@sacrosset.be), dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, Emblève 19a à 4920 Aywaille, le 17/03/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 94/2020) ;
- Le 10/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, [marcel.bonjean@sacrosset.be](mailto:marcel.bonjean@sacrosset.be), dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en trottoir et 1 traversée de voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue du Broux 21b à 4920 Sougné-Remouchamps, le 19/03/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 95/2020) ;
- Le 10/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. François LAURENTY**, rue des Aubépines 11 à 4920 Aywaille, responsable, 0495/157.062, pour des travaux d'abattage d'arbres dangereux rue de Septroux entre le n° 80 et le n° 1 de la rue des Aubépines à 4920 Aywaille le 12/03/2020 de 13h30 à 17h00 et le 13/03/2020 de 08h00 à 17h00 (OP 96/2020) ;
- Le 11/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la construction d'un immeuble et la nécessité de sécuriser la zone à proximité d'un talus non stabilisé et à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, 04/384.40.17, [info@aywaille.be](mailto:info@aywaille.be), pour des mesures de stationnement Avenue Louis Libert (RN633 BK33.170 côté gauche) à 4920 Aywaille, du 11/03/2020 jusqu'à la fin des travaux (OP 97/2020) ;
- Le 11/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **SCS Terrassement VENDENBERGHE**, Boulevard Mettwie 89/42 à 1080 Bruxelles (l'ordonnance du Bourgmestre est à envoyer à l'adresse suivante : rue d'Herchies 47 à 7011 Ghlin), responsable sur place : M. Dimitri VENDENBERGHE, 0476/304.902, [info@terrassement-trans-tp.be](mailto:info@terrassement-trans-tp.be), dans le cadre d'un chantier de démolition, égouttage et maçonnerie au bâtiment situé rue de Louveigné 18 (RN666 BK 14.860 du côté gauche) à 4920 Sougné-Remouchamps, du 11/03/2020 à 07h00 au 30/04/2020 à 18h00 (OP 98/2020) ;
- Le 12/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, 087/79.32.32, [info@lejeunefils.be](mailto:info@lejeunefils.be), représentée par M. Arnaud MATHIEU, responsable sur place, 0473/788.240, [fabien@lejeunefils.be](mailto:fabien@lejeunefils.be), dans le cadre de travaux d'équipement en eau et pose de conduite, rues Babémont et Gibet de Harzé à 4920 Aywaille du 16/03/2020 au 27/03/2020 (OP 99/2020) ;
- Le 13/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Patrice PIROTTON**, rue du Chalet 16 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0476/50.36.87, [patricepirotton@gmail.com](mailto:patricepirotton@gmail.com), pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion de travaux au bâtiment situé rue Nicolas Lambercy 25 à 4920 Aywaille, le 14/03/2020 de 08h00 à 17h00 (OP 100/2020) ;
- Le 16/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Vincent BULBO**, rue du Vieux Pavé d'Asquemont à 1460 Ittre, [bulbovincent@gmail.com](mailto:bulbovincent@gmail.com), responsable sur place M. Dave GABILLY, 0479/33.08.02, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion de travaux au bâtiment situé rue de Louveigné 14 (RN666 BK14.845 à BK14.857 du côté gauche) à 4920 Sougné-Remouchamps, du 17/03/2020 au 24/03/2020 (OP 101/2020) ;
- Le 17/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Didier ELIAS**, rue Banal Bois 5 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0495/71.41.14, [eliasderenne@gmail.com](mailto:eliasderenne@gmail.com), pour la réservation d'emplacements de stationnement Avenue Louis Libert 26 (RN633 BK32.900 du côté droit) à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé rue Banal Bois 5 à 4920 Aywaille, le 27/03/2020 de 06h00 à 15h00 (OP 103/2020) ;

- Le 18/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, 087/79.32.32, [info@lejeunefils.be](mailto:info@lejeunefils.be), représentée par M. Fabien BAAR, responsable sur place, 0475/65.62.84, [fabien@lejeunefils.be](mailto:fabien@lejeunefils.be), dans le cadre de travaux de pose d'une conduite d'eau, rue Paradis entre le carrefour avec la RN30b rue de Lorcé et le n° 24 à 4920 Aywaille, du 23/03/2020 au 10/04/2020 (OP104/2020) ;
- Le 23/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la SBS Environnement Sprl**, rue Cité des Mineurs 45 à 4050 Chaudfontaine, [info@sbsenvironnement.be](mailto:info@sbsenvironnement.be), responsable sur place M. Jean-Noël GRZYB, 0475/829.599, dans le cadre de travaux de forage en voirie pour échantillonnage terres en vue de travaux d'aménagements, Chemin de l'Abbaye, rue Sur les Cours et parking Saint-Pierre, le 02/04/2020 de 08h30 à 17h00, responsable du projet chez SBS Environnement : M. FRAITURE Emmanuel, 0497/65.75.19 (OP 105/2020) ;
- Le 24/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, [leblanc@hydrogaz.be](mailto:leblanc@hydrogaz.be), responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement électrique d'un lotissement de 4 lots, Havelange parcelle A649c à 4920 Aywaille, du 25/03/2020 au 16/04/2020 (OP106/2020) ;
- Le 25/03/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 106** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, [leblanc@hydrogaz.be](mailto:leblanc@hydrogaz.be), responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement électrique d'un lotissement de 4 lots, Havelange parcelle A649c à 4920 Aywaille, du 25/03/2020 au 29/05/2020 (OP107/2020) ;
- Le 01/04/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Guy RENARD**, Avenue François Cornesse 39b à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0493/99.47.62, [grenard01@gmail.com](mailto:grenard01@gmail.com), pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé Avenue François Cornesse 39b (RN633 BK32.500 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 14/04/2020 à 08h00 au 15/04/2020 à 20h00 (OP108/2020) ;
- Le 01/04/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Denis PAUL**, Fond de la Ville 39 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0476/46.16.15, [paul.denis@outlook.be](mailto:paul.denis@outlook.be), pour des travaux de construction d'un mur rue du Rixhon 16 à 4920 Aywaille, du 06/04/2020 à 08h00 au 17/04/2020 à 17h00 (OP109/2020) ;
- Le 03/04/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **la société HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, [info@hydrogaz.be](mailto:info@hydrogaz.be) et [marloye@hydrogaz.be](mailto:marloye@hydrogaz.be), responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de pose de câbles avec traversée de voirie afin d'effectuer un nouveau raccordement rue de la Reffe 11 (raccordement repris par la rue Magrite) et de fermeture de la rue Magrite à 4920 Sougné-Remouchamps, du 07/04/2020 au 14/04/2020 pour le compte de **RESA** (OP110/2020) ;
- Le 17/04/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, 087/79.32.32, [info@lejeunefils.be](mailto:info@lejeunefils.be), représentée par M. Arnaud MATHIEU, responsable sur place, 0473/788.240, [fabien@lejeunefils.be](mailto:fabien@lejeunefils.be), dans le cadre de travaux d'équipement en eau et pose de conduite, rues Babémont et Gibet de Harzé à 4920 Aywaille du 20/04/2020 au 26/06/2020 (OP 99bis/2020) ;
- Le 27/04/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Ines HOUGARDY** représentant la **pharmacie HAUFROID**, 0477/54.70.93, [ines.hougardy@gmail.com](mailto:ines.hougardy@gmail.com), pour la pose d'un conteneur à l'occasion de travaux de rénovation de l'ancien magasin des chaussures JEANMART Avenue de la Porallée 29a à 4920 Sougné-Remouchamps (RN633 BK34.390 du côté droit) à 4920 Aywaille, du 27/04/2020 à 08h00 au 08/08/2020 à 17h00 (OP 111/2020) ;
- Le 27/04/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, 087/79.32.32, [info@lejeunefils.be](mailto:info@lejeunefils.be), représentée par M. Fabien BAAR, responsable sur place, 0475/65.62.84, [fabien@lejeunefils.be](mailto:fabien@lejeunefils.be), dans le cadre de travaux de pose de câbles pour **PROXIMUS**, rue Ladry du carrefour avec la rue du Broux jusqu'au n° 8 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 27/04/2020 au 30/04/2020 (OP 112/2020) ;
- Le 28/04/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 104** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, 087/79.32.32, [info@lejeunefils.be](mailto:info@lejeunefils.be), représentée par M. Fabien BAAR, responsable sur place, 0475/65.62.84, [fabien@lejeunefils.be](mailto:fabien@lejeunefils.be), dans le cadre de travaux de pose d'une conduite d'eau, rue Paradis entre le carrefour avec la RN30b rue de Lorcé et le n° 24 à 4920 Aywaille du 28/04/2020 au 08/05/2020 (OP 113/2020) ;
- Le 29/04/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Nicolas HERMANS**, responsable sur place, 0479/36.08.73, pour la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'un déménagement au bâtiment situé Place Marcellis 4b à 4920 Aywaille du 08/05/2020 à 16h00 au 10/05/2020 à 16h00 (OP 114/2020) ;
- Le 30/04/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets LÉONARD et Fils**, rue du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, 04/384.61.46, [leonard\\_et\\_fils@skynet.be](mailto:leonard_et_fils@skynet.be), responsable sur place M. Benoît RENETTE, 0477/65.37.47, pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux de toiture au bâtiment situé Place Joseph Thiry 38 (RN30 BK23.075 côté gauche) à 4920 Aywaille, du 04/05/2020 à 07h00 au 29/05/2020 à 17h00 (OP 115/2020) ;
- Le 04/05/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande **M. Vincent CARPENTIER**, responsable sur place, 0498/24.77.46, [vincent.carpentier@live.be](mailto:vincent.carpentier@live.be), pour des mesures de stationnement et la pose d'un conteneur pour vider un bâtiment situé Avenue de la Porallée 14 (RN633 BK34.868 côté gauche) à 4920 Aywaille, le 08/05/2020 de 08h00 à 16h00 (OP 116/2020).

### **36. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information**

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 27 février 2020 :

#### **Séance du Collège communal du 12 mars 2020 :**

- Acquisition de 3 sièges de bureau ergonomiques - Approbation des conditions du marché
- Acquisition de matériaux pour la rénovation des sanitaires à l'école de Harzé - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

#### **Séance du Collège communal du 19 mars 2020 :**

- Abattage de 2 arbres menaçant rue de la Heid - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Abattage de 2 arbres rue des Remparts à Martinrive - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

#### **Séance du Collège communal du 02 avril 2020 :**

- Acquisition de 6 PC pour les services de l'Administration communale - Approbation.
- Acquisition de 7 licences Office Standard 2019 pour les services de l'Administration communale - Approbation.
- Achat de vins pour les réceptions à l'Hôtel de Ville d'Aywaille - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de sacs poubelles avec impression "AYWAILLE" - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de modules de sécurité type coussins berlinois - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition et mise en place de columbariums pour les cimetières de Awan, Aywaille, Harzé et Nonceveux - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Abattage de 4 épicéas à Harzé - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

#### **Séance du Collège communal du 09 avril 2020 :**

- Acquisition de 2 destructeurs de documents - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Fournitures scolaires et matériel didactique destinés aux écoles communales et à la petite enfance - Année scolaire 2020-2021 - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de matériaux pour l'aménagement de l'infrastructure "pétanque et VTT Trial" - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de deux permis d'urbanisation à Warmonfosse - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

#### **Séance du Collège communal du 23 avril 2020 :**

- Acquisition d'une caméra de surveillance pour le local "magasin" des ouvriers communaux - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de sèche-mains électriques pour les sanitaires de l'Administration communale - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

#### **Séance du Collège communal du 30 avril 2020 :**

- Acquisition d'une perceuse-visseuse pour la menuiserie - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

#### **Séance du Collège communal du 07 mai 2020 :**

- Remplacement du point lumineux accidenté et irréparable à Awan-Fanson - Support 07/1297 - Approbation des conditions et du devis estimatif.

## **Questions orales des Conseillers au Collège communal**

### **Corine DUBOIS-DARCIS :**

- Interroge le Collège sur les problèmes d'eaux dans le quartier du Promontoir.

Le Bourgmestre répond que des travaux sont en cours pour remettre en fonction l'un des 2 puits puis la RW vérifiera si tout est ok. D'autre part le litige qui oppose les riverains est d'ordre privé et relève de la justice de Paix, le Collège n'est nullement compétent.

- Suite à la demande d'Yves MARENNE, le Collège a été visiter des bâtiments industriels dans le zoning d'Harzé. Le groupe Ecolo se dit très heureux de cette démarche et souhaite qu'avant la décision finale, soit présentée lors d'un prochain Conseil communal, une estimation du coût des différentes possibilités soit achat avec rénovation ou extension/ construction neuve.

### **Jean CLOSE :**

- Demande des informations sur le projet immobilier rue F. Cornesse / rue Sur les Cours (Ancien Beauty city).

Le Bourgmestre répond qu'à l'heure actuelle il n'y a eu qu'un avant projet comprenant du commerce et du logement à l'endroit.

- Fait état des difficultés éprouvées par certaines personnes âgées du centre d'Aywaille pour porter leurs déchets jusqu'aux conteneurs enterrés. Ne pourraient-elles pas bénéficier de sacs dérogatoires ?

Le Bourgmestre se dit ouvert à envisager des dérogations au cas par cas.

- Pourquoi a-t-on remplacé un abri-bus Avenue F. Cornesse en face de l'Athénée ?

Dominique SIMON répond que le TEC sera interrogé à ce sujet.

### **Daphné WISLEZ :**

- Où en est le dossier de cession des voiries au Gibet de Harzé ?

Dominique SIMON va poser la question au service et informera lors du prochain Conseil communal.

### **Vincent MOYSE :**

- Rue Pré de Lhonneux – Envisage-t-on des aménagements de mobilité à l'endroit ?
- Le carrefour de Havelange est très dangereux, il y a régulièrement des accidents. Le Collège envisage-t-il des aménagements afin de réduire la vitesse à l'endroit.

Christian GILBERT informe qu'une visite rue Pré de Lhonneux est prévue avec Mme DOCTEUR agent d'approbation du SPW Mobilité.

En ce qui concerne le carrefour d'Havelange, qu'aucun aménagement supplémentaire n'est envisagé si ce n'est être attentif à la végétation pour la visibilité, le respect du code de la route à l'endroit devrait suffire.

### **Daniel RIXHON :**

- Le Collège pourrait-il envisager la création de noms de rues dans le hameau de Stoqueu (livraisons, secours, ...) ?

Le Bourgmestre répond que c'est prévu comme pour d'autres hameaux.

En attendant on pourrait envisager le placement de plaquettes avec les n° de maisons à hauteur des carrefours.

Séance à huis clos

**1. Personnel communal - Employée à titre définitif - Mise en disponibilité pour maladie - Décision**

**2. Enseignement - Détachement pour mission au CECP pour l'année scolaire 2020-2021 - Confirmation**

**3. Personnel enseignant - Désignations à titre temporaire - Remplacements - Confirmation**

**4. Personnel enseignant - Mise à la pension prématurée temporaire - Décision**

**5. Personnel enseignant - Interruption partielle de carrière dans le cadre d'un congé parental à 4/5<sup>e</sup> temps - Décision**

**6. Personnel enseignant - Nominations à titre définitif au 1<sup>er</sup> avril 2020 - Décisions**

**7. Personnel enseignant - Extension de nomination à titre définitif au 1<sup>er</sup> avril 2020 - Décision**

La séance est levée à 23h40.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER